



REGLEMENT DE LOCATION DU MATÉRIEL COMMUNAL

Entrée en vigueur le 13 avril 2020

¹ Modifié le 30 avril 2025 selon décision de l'Exécutif

Art. 1 Principes

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions auxquelles le matériel communal, propriété de la commune de Collex-Bossy, soient les tables et bancs d'extérieurs, peut être loué ou mis à disposition à des tiers.

Art. 2 Bénéficiaire

Les tables et bancs mis à disposition sont loués exclusivement aux personnes domiciliées sur la commune ainsi qu'aux associations communales et groupements ayant leur domicile sur la commune (case postale non admise). La Mairie peut accorder des dérogations pour des groupements d'intérêt général, cantonal ou national et des privés.

Art. 3 Réservations ¹

Toute demande de réservation doit être faite au moyen du formulaire disponible en ligne ou à la réception de la Mairie, au minimum **5 jours ouvrables** avant la date de location souhaitée. La Commune se réserve le droit de refuser toute demande de location contraire aux dispositions de ce règlement.

Aucune demande de location ne sera acceptée pour les jours réservés aux manifestations organisées par la Commune.

Art. 4 Tarifs et modalités de location ¹

Coût : F 10.00 pour 1 table et 2 bancs. A payer en mairie ou sur facture avant la manifestation.

Le matériel sera livré la veille ou le jour-même et repris le jour ouvrable suivant par la voirie, à l'adresse indiquée en accord entre les deux parties. Le matériel devra être redéposé propre sur l'emplacement de la livraison.

Les heures de la voirie consécutives à un mauvais rangement ou à du matériel rendu sale **seront facturées en sus**.

Art. 5 Mise à disposition du matériel ¹

Le matériel est mis à disposition en bon état. Le bénéficiaire a l'obligation d'attirer l'attention de la voirie ou de la Mairie sur les dégâts qu'il pourrait constater avant ou après la location. **Le matériel est rendu en parfait état et propre** ; chaque table endommagée doit être signalée et posée sur le dessus.

Chaque palette est identifiée par un code couleur distinctif. Il est demandé de veiller impérativement à respecter ce code couleur au moment du rangement.

Il est strictement interdit de planter des punaises ou agrafes aux tables.

Les rubans adhésifs utilisés pour un éventuel nappage doivent être soigneusement enlevés.

Les dimensions des tables sont les suivantes : 2.40 m / 0.8 m

Sont fournies deux sangles par palette : en cas de non-restitution, elles seront facturées F 30.00 par sangle.

Art. 5 Responsabilité du locataire

Les personnes qui obtiennent la location pour le compte d'une société ou d'un groupement sont personnellement et solidairement responsables avec ces derniers du paiement de la location, de tout dommage, détériorations ou dégâts et autres charges.

En cas de dommages occasionnés au matériel communal, la Commune fera procéder, à la charge du locataire, aux réparations par une entreprise de son choix.

La Mairie se réserve le droit d'exiger d'autres garanties et peut refuser toute location future.

Art. 6 Dispositions finales

La Mairie décide seule pour les questions de détails, ainsi que pour les cas non prévus dans le présent règlement. Ceux-ci seront tranchés définitivement, sans recours auprès des instances judiciaires adéquates.

Le présent règlement a été adopté en séance de l'Exécutif du 13 avril 2020.

Le présent règlement annule et remplace les règlements précédents.